



COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-030

Portant autorisation de régler la circulation  
**Rue Baroncelli de Javon**  
Le mercredi 10 février 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté **2020-242 du 09/10/2020** ;  
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **03/02/2021** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrisans (84260), sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour l'enlèvement de gravats et la livraison de béton; **le mercredi 10 février 2021 de 8h30 à 16h30.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour l'enlèvement de gravats et la livraison de béton.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 10 février 2021 de 8h30 à 16h30** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

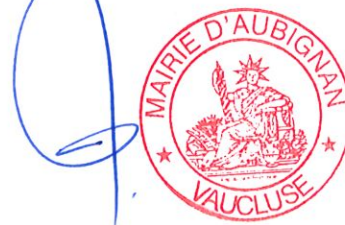
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

*Aubignan, le mercredi 3 février 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'ÉCART  
DIRE

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-031

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Rue de la Poterne  
Du lundi 8 février au vendredi 12 février 2021

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/01/2021** par laquelle l'Entreprise **CHABRAN FRERES** située 29 Imp. ZA la Barcellona à Beaumes de Venise (84190), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Rue de la Poterne (tronçon devant le parking de l'église)** à Aubignan (84810), afin d'effectuer un raccordement WC de chantier ;

**du lundi 08 février au vendredi 12 février 2021 de 8h00 à 16h00**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le jeudi 4 février 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE  
Pour le Maire  
"Adjoint faisant fonction"  
Frédéric FRIZET

Annexe : - Fiche tranchée n°4  
(trafic faible)





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
& D'ÉCARTS

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-032

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Rue de la Poterne  
Du lundi 8 février au vendredi 12 février 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté 2021-031 du 04/02/2021  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/01/2021** par laquelle l'Entreprise **CHABRAN FRERES** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Rue de la Poterne (tronçon de rue devant le parking de l'église)** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de raccordement WC de chantier ; du **lundi 08 février au vendredi 12 février 2021 de 8h00 à 16h00**. Durée effective des travaux (1 jour).

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite au droit des travaux sis **Rue de la Poterne (tronçon de rue devant le parking de l'église)** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **CHABRAN FRERES** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **lundi 08 février au vendredi 12 février 2021 de 8h00 à 16h00**.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée des travaux, la sortie des véhicules de chantier pour évacuation des gravas, ne sera autorisée qu'aux heures précises de **9h00 à 11h et de 14h00 à 16h00**, par l'Allée **Nicolas Mignard**, afin de ne pas gêner la rentrée et la sortie des écoles.

**ARTICLE 4 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**CHABRAN FRERES SARL – 29 Imp. ZA la Barcillonne – 84190 BEAUMES DE VENISE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **CHABRAN FRERES** est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **CHABRAN FRERES** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **CHABRAN FRERES**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **CHABRAN FRERES**.

*Aubignan, le jeudi 4 février 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
"Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-033

**Portant autorisation de régler la circulation  
Rue Bancasse et parvis de la mairie  
Du lundi 8 février au vendredi 12 février 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'arrêté 2021-031 du 04/02/2021  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date **du 28/01/2021** par laquelle l'Entreprise **CHABRAN FRERES** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Bancasse et parvis de la mairie** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de démolition manuelle du bâtiment de la mairie tour sud ; **du lundi 08 février au vendredi 12 février 2021 de 8h00 à 16h00.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite au droit des travaux sis **Rue Bancasse et parvis de la mairie** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **CHABRAN FRERES** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 08 février au vendredi 12 février 2021 de 8h00 à 16h00.**

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée des travaux, la sortie des véhicules de chantier pour évacuation des gravas, ne sera autorisée qu'aux heures précises **de 9h00 à 11h et de 14h00 à 16h00, par l'Allée Nicolas Mignard**, afin de ne pas gêner la rentrée et la sortie des écoles.

**ARTICLE 4 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**CHABRAN FRERES SARL – 29 Imp. ZA la Barcillonne – 84190 BEAUMES DE VENISE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **CHABRAN FRERES** est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **CHABRAN FRERES** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **CHABRAN FRERES**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **CHABRAN FRERES**.

*Aubignan, le jeudi 4 février 2021*

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-034

**Portant autorisation de réglementer la circulation  
parvis de la mairie, rues de la Poterne,  
du Portail Neuf et Bancasse  
Du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté 2021-031 du 04/02/2021  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 28/01/2021** par laquelle l'Entreprise **CHABRAN FRERES** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **parvis de la mairie, rues de la Poterne, du Portail Neuf et Bancasse** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de démolition mécanique d'une partie du bâtiment de la mairie; **du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021 de 8h00 à 16h00.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite au droit des travaux sis **parvis de la mairie, rues de la Poterne, du Portail Neuf et Bancasse** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **CHABRAN FRERES** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021 de 8h00 à 16h00.**

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée des travaux, la sortie des véhicules de chantier pour évacuation des gravas, ne sera autorisée qu'aux heures précises **de 9h00 à 11h et de 14h00 à 16h00, par l'Allée Nicolas Mignard**, afin de ne pas gêner la rentrée et la sortie des écoles.

**ARTICLE 4 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**CHABRAN FRERES SARL – 29 Imp. ZA la Barcillonne – 84190 BEAUMES DE VENISE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **CHABRAN FRERES** est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **CHABRAN FRERES** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **CHABRAN FRERES**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **CHABRAN FRERES**.

*Aubignan, le jeudi 4 février 2021*

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
**Frédéric FRIZET**

Le Maire d'Aubignan  
**Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE LA CIRCULATION

**Arrêté municipal n° 2021-035**

*(Annule et remplace l'arrêté municipal N° 2021-026)*

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Rue Baroncelli de Javon  
Le mercredi 10 février 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-355 du 21/12/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **29/01/2021** par laquelle l'entreprise **Eurl PPB** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour une livraison de marchandises; **le mercredi 17 février 2021 de 8h30 à 16h30.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **Eurl PPB** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour la livraison de marchandises.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 10 février 2021 de 8h30 à 16h30**, renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl PPB est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl PPB sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl PPB.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl PPB.

*Aubignan, le vendredi 5 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan**  
Pour le Maire **Monsieur Siegfried BIELLE**  
l'Adjoint faisant fonction  
**Frédéric FRIZET**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
D'ÉPIQUE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-038

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Patin  
Du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **03/02/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de Patin** à Aubignan (84810) à hauteur du n°368, afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement au canal de Carpentras pour le compte de M. Durand ainsi que la pose d'une vanne au bord du canal ; **du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021**. Durée effective des travaux 2 jours.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le remblaiement de la tranchée devra respecter une couverture minimale de 0.80 m sur la génératrice supérieure de la canalisation.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 8 février 2021

En annexe : - Schéma tranchée trafic faible (fiche n°4)

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-039

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de Patin**

**Du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
**VU** l'arrêté PV **2021-038 du 08/02/2021** ;

**VU** la demande en date du **03/02/2021** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Patin** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement au canal de Carpentras pour M. Durand ainsi que la pose d'une vanne au bord du canal ;  
**Du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021**. Durée effective deux jours.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

La circulation sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA**  
**260, chemin de Bedoin à Crillon**  
**84410 CRILLON LE BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.



**ARTICLE 4** : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le lundi 8 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-040

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Provence  
Lundi 12 avril 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **03/02/2021** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau supplémentaire de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Chemin de Provence** à Aubignan (84810) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le poteau supplémentaire de télécommunication devra être implanté à 3.00 mètres de l'axe de la chaussée (au-delà du fossé), avec une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mardi 9 février 2021*

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





# PERMISSION DE VOIRIE

## Réglementation générale

### Arrêté municipal permanent n°2021-041

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

### Portant autorisation d'occuper le domaine public routier communal Pour l'année 2021

Le Maire de la commune d'Aubignan

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **04/02/2021** par laquelle le Site **SUEZ Eau France**, sollicite l'autorisation permanente d'occuper le domaine public routier communal dans le cadre d'interventions (24h/24h, 365 jours/an) souvent urgentes, pour la réalisation de travaux de débouchage, curage et/ou pompage sur les réseaux d'assainissement et pluvial, avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes, sur la commune d'Aubignan (84810), pour l'année **2021**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2021, le Site **SUEZ Eau France et ses sous-traitants** sont autorisés de façon permanente à procéder à des interventions de travaux de débouchage, curage et/ou pompage, sur les réseaux d'assainissement et pluvial, sur le domaine public routier communal.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2021. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**SUEZ Eau France** **Vaucluse**  
**1295 Ave J.F Kennedy**  
**CS 30226**  
**84206 CARPENTRAS Cedex**

**ARTICLE 3 :** Le Site **SUEZ Eau France** et ses sous-traitants sont autorisés à stationner sur la commune d'Aubignan lors de leurs interventions avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le Site **SUEZ Eau France** et ses sous-traitants, sont également chargés de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le Site **SUEZ Eau France** sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Site **SUEZ Eau France – Agence de Vaucluse - CARPENTRAS**
- **Gendarmerie de Beaumes-de-Venise**

Aubignan, le mardi 9 février 2021

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET

Le Maire d'AUBIGNAN,  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal permanent n°2021-042

**Portant réglementation de la circulation  
sur le réseau routier communal et en agglomération sur les  
accotements du réseau routier départemental  
Pour l'année 2021**

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date **du 04/02/2021** par laquelle le Site **SUEZ Eau France**, sollicite l'autorisation permanente de circuler sur le réseau routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental dans le cadre d'interventions (24h/24h, 365 jours/an) souvent urgentes, pour la réalisation de travaux de débouchage, curage et/ou pompage sur les réseaux d'assainissement et pluvial, avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes, sur la commune d'Aubignan (84810), pour l'année **2021**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour et jusqu'au au 31 décembre 2021, le Site **SUEZ Eau France et les sous-traitants** sont autorisés de façon permanente à réglementer la circulation afin de procéder à des interventions de travaux de débouchage, curage et/ou pompage, sur les réseaux d'assainissement et pluvial, sur le domaine public routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental.

### Circulation :

Elle pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11,  
En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h,  
Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h,  
Le dépassement pourra être interdit,  
Le stationnement pourra être interdit,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2021. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**SUEZ Eau France Vaucluse  
1295 Ave J.F Kennedy  
CS 30226  
84206 CARPENTRAS Cedex**

**ARTICLE 3 :** Le Site SUEZ Eau France et ses sous-traitants sont autorisés à stationner sur la commune d'Aubignan lors de leurs interventions avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le Site SUEZ Eau France et ses sous-traitants, sont également chargés de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5** : Le Site SUEZ Eau France et ses sous-traitants assureront la maintenance de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- **Site SUEZ Eau France – Agence de Vaucluse - CARPENTRAS**
- **Gendarmerie de Beaumes-de-Venise**

*Aubignan, le mardi 9 février 2021*

Le Maire d'AUBIGNAN,  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-043

**Portant autorisation de règlementer le stationnement  
Rue Baroncelli de Javon et Rue du Portail Neuf  
Du lundi 15 février au vendredi 09 avril 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 24/08/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **05/02/2021** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement **Rue Baroncelli de Javon – Rue Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin de stationner et entreposer divers véhicules de chantier pour effectuer des travaux de rénovation, réfection intérieure, toiture et façade, au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre ; **du lundi 15 février au vendredi 09 avril 2021 de 8h à 17h.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à stationner et entreposer divers véhicules de chantier sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite Rue Baroncelli de Javon et la place de stationnement réservée au Maire, Rue Portail Neuf, afin de ne pas gêner la circulation.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 15 février au vendredi 09 avril 2021** renouvelable en cas d'intempéries. L'entreprise Eurl SEGU s'engage à laisser libre ces places de stationnement (citées ci-dessus) les week-ends.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

*Aubignan, le jeudi 11 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-044

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de la Combe  
Du lundi 22 février au samedi 6 mars 2021

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **08/02/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement aux réseaux d'eau potable et eaux usées + création d'un tampon en fonte pour le compte de Mme Carla TRAMIER; **du lundi 22 février au samedi 6 mars 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le jeudi 11 février 2021*

En annexe :

- Schéma tranchée trafic moyen (fiche n°3)

Pour le Maire  
l'Adjoint en fonction  
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-045

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de la Combe  
Du lundi 22 février au samedi 6 mars 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du **08/02/2021** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement aux réseaux d'eau potable et eaux usées + création d'un tampon en fonte pour le compte de Mme Carla TRAMIER;  
**du lundi 22 février au samedi 6 mars 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 22 février au samedi 6 mars 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bedoin à Crillon  
84410 CRILLON LE BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.



**ARTICLE 4** : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le jeudi 11 février 2021*

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-046

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Avenue Frédéric Mistral  
Du vendredi 5 mars au mardi 9 mars 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **08/02/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de mise en place d'un compteur supplémentaire sur un branchement d'eau potable existant pour le compte de M. Jean-Philippe GUILLERMIN; **du vendredi 5 mars au mardi 9 mars 2021**. Durée effective des travaux 1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le vendredi 12 février 2021*

En annexe :

- Schéma tranchée trafic fort (fiche n°2)

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-047

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Frédéric Mistral  
Du vendredi 5 mars au mardi 9 mars 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du **08/02/2021** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de mise en place d'un compteur supplémentaire sur un branchement d'eau potable existant pour le compte de M. Jean-Philippe GUILLERMIN; **du vendredi 5 mars au mardi 9 mars 2021**. Durée effective des travaux 1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du vendredi 5 mars au mardi 9 mars 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux, L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bedoin à Crillon  
84410 CRILLON LE BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4** : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le vendredi 12 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-048

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Frédéric Mistral  
Le mercredi 10 mars 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du **03/02/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) Passage Jean Althen; pour le compte de la SCI de l'Ain et des 2 autres ; **le mercredi 10 mars 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable le **mercredi 10 mars 2021**(renouvelable en cas d'intempérie). Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### **Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera maintenue, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat manuel ou feux tricolores,  
Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier,  
La chaussée sera rendue libre à partir de 17h00 ainsi qu'en cas d'urgence,  
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,  
Tout Dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise FGM est autorisée à stationner un véhicule de chantier, avenue Frédéric Mistral et une échelle Passage Jean Althen.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**FGM Travaux Publics  
205, chemin de Malemort  
84380 MAZAN.**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise FGM Travaux Publics est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

*Aubignan, le jeudi 11 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-048

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Frédéric Mistral  
Le mercredi 10 mars 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du **03/02/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) Passage Jean Althen; pour le compte de la SCI de l'Ain et des 2 autres ; **le mercredi 10 mars 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable le **mercredi 10 mars 2021**(renouvelable en cas d'intempérie). Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### **Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera maintenue, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat manuel ou feux tricolores,  
Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier,  
La chaussée sera rendue libre à partir de 17h00 ainsi qu'en cas d'urgence,  
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,  
Tout Dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise FGM est autorisée à stationner un véhicule de chantier, avenue Frédéric Mistral et une échelle Passage Jean Althen.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**FGM Travaux Publics  
205, chemin de Malemort  
84380 MAZAN.**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise FGM Travaux Publics est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

*Aubignan, le jeudi 11 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-049

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Frédéric Mistral  
Du mardi 2 mars au jeudi 4 mars 2021  
De 9h00 à 16h00**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du **11/02/2021** par laquelle l'Entreprise **TD TERRASSEMENT** située 1706 Chemin du Pont Naquet à Montoux (84170), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de raccordement gaz chez Monsieur DAUMERIE Denis au **47, avenue Frédéric Mistral**.

**Du mardi 2 mars au jeudi 4 mars 2021 de 9h00 à 16h00**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du mardi 2 mars au jeudi 4 mars 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)  
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

#### **Prescriptions :**

Dans la zone des travaux de 9h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par alternat manuel sur les trois axes suivants :

- à la sortie de l'avenue Jean-Henri FABRE pour les usagers venant de Sarrians.
- à la sortie de l'avenue Frédéric MISTRAL pour les usagers venant du centre village.
- à la sortie du boulevard Louis Guichard et de l'avenue Frédéric Mistral pour les usagers venant de Caromb ou de Carpentras.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 16h00 à 9h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

#### **Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :**

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

#### **Signalisation :**

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux, L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**TD TERRASSEMENT**  
**1706, chemin du Pont Naquet**  
**84170 MONTEUX**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4** : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise TD TERRASSEMENT sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise TD TERRASSEMENT.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise TD TERRASSEMENT.

*Aubignan, le vendredi 12 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-050

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Baumajour**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **29/01/2021** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation de poteaux supplémentaires de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique (planches FTAC22 – 23 et 24) **Chemin de Baumajour** à Aubignan (84810) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Les appuis à dédoubler devront être à minima en alignement des appuis Enedis existants. Les supports seront implantés à une distance à l'axe de la chaussée identique ou supérieure aux appuis Enedis (planches FTAC22 – 23 et 24).

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le lundi 15 février 2021*

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-051

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de Serres  
Du lundi 8 mars au jeudi 18 mars 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
**VU** l'arrêté PV 2021-005 du 6/01/2021 ;

**VU** la demande en date du **15/02/2021** par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM** située 15 Traverse des Brucs à Valbonne (06560), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Serres** à Aubignan (84810), à hauteur du n°1840 afin d'entreprendre des travaux de raccordement de télécommunication et pose de fourreaux; pour le compte d'**ORANGE du lundi 8 mars au jeudi 18 mars 2021**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable du **lundi 8 mars 2021 au jeudi 18 mars 2021** (renouvelable en cas d'intempéries). Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat feux tricolores,  
Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier,  
La chaussée sera rendue libre à partir de 18h00 ainsi qu'en cas d'urgence,  
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,  
Tout Dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**CPCP TELECOM  
15 Traverse des Brucs  
06560 VALBONNE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **CPCP TELECOM** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise CPCP TELECOM.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise CPCP TELECOM.

*Aubignan, le mardi 16 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-052

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue Antoine Auphan

Le vendredi 19 février 2021

De 10h00 à 13h00

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **15/02/2021** par laquelle **Madame IVART Mathilde**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810), rue barrée du n°16 au n°38, afin de stationner un véhicule pour une livraison de bois; **le vendredi 19 février de 10h00 à 13h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** **Madame IVART Mathilde** est autorisée à barrer la **rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810) du n°16 au n°38 (du croisement de la rue J.H Fabre jusqu'au croisement de la rue du 14 Sept.), afin de stationner un véhicule pour une livraison de bois ;

**Le vendredi 19 février de 10h00 à 13h00**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront fournies par nos services techniques, et devront être positionnées par les soins de **Madame IVART Mathilde** lors du déchargement.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le mardi 16 février 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-053

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Saint Just**

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **16/02/2021** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau supplémentaire de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique **Chemin de Saint Just** à Aubignan (84810) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le poteau à poser, sera implanté contre le mur de clôture du riverain (aligné au poteau existant ENEDIS).

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 17 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-054

## Portant autorisation d'entreprendre des travaux Chemin de Gargamiane

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **10/02/2021** par laquelle l'Entreprise **ENGIE SOLUTIONS** sise ZI les Estoublans 24, Bd de l'Europe BP62 à Vitrolles Cedex (13742), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de déploiement de la fibre optique sur supports existants équipés d'un éclairage public(du poteau E000076 au poteau EP1000267), **chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810) ; pour le compte d'**ORANGE** ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 17 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-055

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Saint Marc**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **10/02/2021** par laquelle l'Entreprise **ENGIE SOLUTIONS** sise ZI les Estoublans 24, Bd de l'Europe BP62 à Vitrolles Cedex (13742), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de déploiement de la fibre optique sur supports existants équipés d'un éclairage public, **chemin de Saint Marc** à Aubignan (84810) ; pour le compte d'ORANGE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 17 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-056

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Rue Baroncelli de Javon et rue des Lices  
Du jeudi 4 mars au vendredi 19 mars 2021

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **16/02/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable + création d'un tampon en fonte et **rue des Lices** pour la suppression d'un branchement au réseau d'eau potable; **du jeudi 4 mars au vendredi 19 mars 2021 ;**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** Les tampons en fonte sur les regards d'adduction d'eau potable et d'assainissement devront être de classe 400 KN (charge lourde).

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le jeudi 18 février 2021*

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



**En annexe :**  
- Schéma tranchée trafic faible (fiche n°4)



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-057

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Rue Baroncelli de Javon et rue des Lices  
Du jeudi 4 mars au vendredi 19 mars 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du **16/02/2021** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement aux réseaux d'eau potable + création d'un tampon en fonte et **rue des Lices** pour la suppression d'un branchement au réseau d'eau potable; **du jeudi 4 mars au vendredi 19 mars 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du jeudi 4 mars au vendredi 19 mars 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)  
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 16h30, la circulation sera interdite aux véhicules,  
La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 16h30 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,  
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,  
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,  
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,  
Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,  
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bedoin à Crillon  
84410 CRILLON LE BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

